

4/11/2019 | Communiqué de presse |

Élections des membres consulaires de la CCI-NC

Les entreprises appelées à voter

Les ressortissants de la CCI-NC sont **appelés à élire leurs représentants** au sein de l'assemblée consulaire le **jeudi 14 novembre** prochain. Les élus de la CCI-NC sont des chefs d'entreprise bénévoles qui, en plus de leurs activités, s'investissent dans les projets de la CCI. Durant les 5 prochaines années, ils seront les porte-paroles des entreprises ressortissantes de la Chambre pour la défense et la promotion de leurs secteurs d'activité et le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, face aux enjeux de la relance, de l'emploi, de la formation, de la transition énergétique ou digitale, etc.

| Comment voter ?

Les électeurs ont reçu par voie postale le matériel de vote relatif à leur propre catégorie professionnelle.

Ce pli comprend :

- un bulletin de vote ;
- une enveloppe électorale de couleur;
- une enveloppe de transmission préaffranchie pour voter par correspondance ;
- une fiche d'instruction aux électeurs (avec notamment un modèle de mandat).

Deux solutions pour voter

- **Dès à présent par correspondance** : le vote doit être reçu au plus tard le jour du scrutin, soit le 14 novembre, à 14 h. Pour être sûr que le vote parvienne avant le 14 novembre, **il est recommandé de faire cette démarche au plus tard le 7 novembre**.
- **Dans un des 3 bureaux de vote** : le scrutin se tiendra le **jeudi 14 novembre, de 8 h à 14 h** dans les mairies de **Nouméa** (pour la province Sud), **Koné** (pour la province Nord) et **Lifou** (pour la province des Îles Loyauté). Le vote par procuration n'est pas admis.

Qui peut élire les membres consulaires de la CCI ?

Toutes les personnes physiques ou morales en activité inscrites au RCS en A (commerçant) ou B (société commerciale) au 31 décembre 2018 et exerçant une activité commerciale. La liste des électeurs est consultable sur le site juridoc.gouv.nc (pour faire défiler les listes, cliquer sur la flèche située en-haut à gauche).

Qui désigneront-ils ?

Pour les élections 2019, le nombre de membres de l'assemblée consulaire a été fixé par arrêté du gouvernement à **33**.

Secteur commerce : 9 sièges

Secteur industrie : 11 sièges

Secteur services : 13 sièges

Cette répartition, définie sur la base d'une étude permettant de retranscrire au mieux l'évolution du tissu économique au sein de l'assemblée consulaire, garantit la **juste représentativité des différents secteurs d'activité du territoire**.

Chaque catégorie dispose de **sièges dits « affectés »**, pour garantir une représentation aux entreprises présentant une importance économique particulière (ex : petits commerces, tourisme, transport, nouvelles technologies...) et une représentativité provinciale équilibrée, ainsi que de **sièges dits « non affectés »**, ou libres.

Quels candidats ?

Les candidatures déclarées sont consultables sur www.cci.nc

Le calendrier

7 novembre : date d'envoi recommandée pour le vote par correspondance

14 novembre : jour du scrutin dans les bureaux de vote

15 novembre : proclamation publique des résultats

5 décembre : assemblée générale constitutive pour élire les membres du bureau et le/la président(e).

Toutes les informations sont disponibles sur www.cci.nc